

DÉPÔT D'UN MÉMOIRE

Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Un mémoire est un document dans lequel vous exprimez votre point de vue, ou celui de votre organisation, sur les enjeux présentés dans le cahier de consultation.

Toutes les personnes, les associations, les regroupements ou les organismes qui le souhaitent peuvent soumettre un mémoire pour faire connaître leurs priorités et recommandations concernant les services de garde éducatifs à l'enfance. Les mémoires reçus feront l'objet d'une analyse, puis d'une synthèse qui sera publiée sous la forme d'un rapport de consultation.

Il s'agit de l'un des moyens mis à votre disposition pour contribuer à la recherche de solutions.

Instructions

Pour soutenir la rédaction de votre mémoire, vous êtes invités à lire le cahier de consultation et à vous prononcer sur les thèmes liés aux quatre axes qui y sont présentés :

- Axe 1 : Améliorer l'accès au réseau pour permettre à chaque enfant de développer son plein potentiel
- Axe 2 : Répondre aux attentes des parents en leur offrant des places en cohérence avec leurs besoins
- Axe 3 : Promouvoir la garde en milieu familial pour répondre aux besoins des parents
- Axe 4 : Joindre les enfants les plus vulnérables pour leur offrir des services adaptés à leurs besoins

Des questions sont inscrites à la fin de chacun de ces thèmes afin de soutenir votre réflexion et de vous guider dans la proposition de recommandations.

Votre mémoire n'a pas à être long pour être pertinent. Allez droit au but et limitez-vous à dix pages.

Le mémoire doit être soumis avant le 1er juin 2021, date limite de dépôt, à l'adresse suivante : consultation2021@mfa.gouv.qc.ca.

Autorisation

Les mémoires seront rendus publics par défaut. Ainsi, indiquez-nous si vous souhaitez que votre mémoire ne soit pas partagé.

Je préfère que mon mémoire ne soit pas publié

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Nous représentons l'Association des garderies non subventionnées en installation (AGNSI).

L'AGNSI est une association nationale reconnue par le ministère de la Famille avec une représentation dans la grande majorité des régions.

Notre mission consiste à favoriser la formation continue pour l'amélioration de la qualité éducative

L'AGNSI fait partie du groupe de partenaires du ministère de la Famille et est présente sur tous les comités de consultation mis sur pied par le ministère. Elle a des représentants à la majorité des CCO de la province et s'implique dans plusieurs tables de concertation dont les objectifs sont d'améliorer la qualité éducative et la qualité des interventions auprès des enfants de 0 à 5 ans.

COORDONNÉES

Inscrivez ici les coordonnées permettant de vous joindre et celles de l'organisation que vous représentez, le cas échéant.

NOM		PRÉNOM	
Haddaoui		David	
TITRE (M. ou Mme)	FONCTION		
M.	Président		
TÉLÉPHONE		COURRIEL	
514-699-7234		info@agnsi.ca	
ORGANISATION REPRÉSENTÉE (le cas échéant)			
Association des garderies non subventionnées en installation			
ADRESSE (n°, rue, app.)			
194 Rue Saint-Paul O			
VILLE			CODE POSTAL
Montréal, QC			H2Y 1Z9
TÉLÉPHONE		COURRIEL	
514-699-7234		info@agnsi.ca	

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE ET SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

L'Association des garderie non subventionnées en installation est heureuse de voir après tant d'années d'insistance et de persévérance qu'un gouvernement ose se pencher sur les vrais problèmes du réseau de services de garde à l'enfance.

L'AGNSI, à maintes reprises, par ses rapports et ses recommandations au ministère, a manifesté l'urgence de revoir dans sa globalité la *Loi* et le fonctionnement du secteur de la petite enfance pour les adapter à la réalité et aux besoins de la population québécoise. Le système ne peut plus fonctionner comme à sa création en 1997. Il faut une adaptation à la réalité de l'offre de services de garde, aux demandes des parents et à la disponibilité d'éducatrices qualifiées.

Actuellement, le développement du réseau des services de garde éducatifs pour les enfants de 0 à 5 ans semble ne viser qu'un seul objectif, soit celui de créer des places, en services de garde et pour la maternelle 4 ans.

Les actions ne placent malheureusement pas le développement de l'enfant en priorité absolue. Le système actuel et le développement du réseau favorisent plutôt le changement d'établissement pour les enfants et le mouvement de personnel entre les établissements.

Ceci va à l'encontre de l'article 1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* soit :

- La stabilité et la sécurité émotionnelle, essentielles au développement du plein potentiel de l'enfant;
- Le développement harmonieux de l'offre de services de garde en tenant compte des besoins des parents;
- Le libre choix pour les parents du prestataire de services de garde.

Ceci est dû au déséquilibre financier entre les différents types de service de garde à l'intérieur du réseau qui provoquent :

- La recherche par les parents d'un service subventionné dans le seul but d'avoir accès au tarif unique;
- Le manque de services adaptés aux besoins des enfants dans les services non subventionnés;
- Le manque d'intérêt des étudiants pour la profession d'éducateur/éducatrice provoquant une pénurie de main d'œuvre que l'AGNSI avait démontrée en juin 2019 par un rapport remis au gouvernement;
- L'exode des éducatrices/éducateurs en poste;
- Les fermetures de services de garde, surtout dans les milieux familiaux.

Il faut donc certes développer le réseau pour répondre à la demande des parents mais il faut aussi valoriser la profession d'éducateur/éducatrice et accélérer la conversion des GNS, et ceci, de façon harmonieuse, afin de préserver le réseau existant.

Pour garantir la stabilité du réseau, il faut s'assurer que :

- Le coût pour les parents soit le même pour tous, peu importe le type de service de garde reconnu fréquenté;

- Les GNS aient les moyens d'offrir les mêmes conditions d'emploi que dans les milieux subventionnés;
- La création de places suive l'évolution du nombre d'éducatrices qualifiées disponibles;
- Les besoins soient définis par des tables de concertation locales réunissant tous les acteurs des services à l'enfance;
- Le ministère accompagne ces groupes de travail et facilite la création de services adaptés aux besoins du secteur.

En attendant que la conversion soit complétée, il faut donc adapter le crédit d'impôt spécifiquement pour les GNS possédant un permis en ajustant le crédit selon le nombre de jour de fréquentation, sans modulation selon le revenu familial, pour que le coût net corresponde au tarif unique.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1	Le développement des places doit se faire dans l'harmonie selon les besoins des enfants et de leurs familles suivant les recommandations des acteurs du milieu en remplacement des CCO.
Recommandation 2	Financer la formation continue dans tous les types de services de garde.
Recommandation 3	Le métier d'éducatrice doit être valorisé et les conditions d'emploi équitables avec des professions comparables.
Recommandation 4	Le développement des places doit se faire en tenant compte de la disponibilité de la main d'œuvre.
Recommandation 5	La conversion des GNS doit faire partie de la politique du développement des places en service de garde.
Recommandation 6	Accélérer la conversion afin d'offrir des places à tarif unique dans les territoires en surplus et de protéger les GNS en territoires en déficit.
Recommandation 7	Le développement des services de garde en milieu familial est nécessaire dans les territoires où il y a un manque d'installation soit des GNS ou subventionnées, ce développement permettra la création de places à moindre coût et de façon à satisfaire les demandes des parents qui courtisent cette catégorie de service.
Recommandation 8	Adapter le crédit d'impôt pour les GNS détentrices de permis pour un tarif net de 8,50 \$ par jour.
Recommandation 9	Accompagnement du ministère pour la définition des besoins et la création de nouvelles places.

Recommandation 10	Revoir les critères d'accréditation des associations et leur financement par le ministère.
Recommandation 11	Création d'une commission pour revoir le guichet unique.
Recommandation 12	Favoriser le partage de ressources avec les bureaux coordonnateurs.
Recommandation 13	Favoriser le partenariat entre les OFC et les GNS ainsi qu'entre les services du MSSS et les GNS.

AXE 1 – AMÉLIORER L'ACCÈS AU RÉSEAU POUR PERMETTRE À CHAQUE ENFANT DE DÉVELOPPER SON PLEIN POTENTIEL

L'amélioration de l'accès au réseau de service de garde passe avant tout par la mise en place d'un portrait précis et réel de l'offre et de la demande. Le taux de couverture actuel qui est calculé sur la base des estimations statistiques, des données en provenance de La place 0-5, des données du CSG ainsi que des données statistiques sur l'évolution démographique ne reflète pas la réalité avec précision et ne répond pas assez précisément à un important principe pour le choix des parents soit celui de la proximité.

Malgré la réputation des CPE comme leader dans la qualité, il ne faut pas oublier que le financement de l'amélioration de la qualité éducative n'est pas le même dans les CPE que dans les GNS. Il faut également noter que le réseau des GNS est jeune, étant passé de 40 000 à 70 000 places entre 2015 et 2020.

Nous pensons qu'un financement adéquat des GNS, en leur accordant la subvention, liée à la formation, comme pour les CPE, constituerait un facteur clé dans l'amélioration de la qualité éducative.

La conversion des places non subventionnées en places subventionnées constituerait un facteur clé dans l'amélioration de la qualité éducative et la rétention du personnel et assurerait la même offre de service de garde dans l'ensemble du réseau.

Cette amélioration passera par l'offre de salaires adéquats pour la main d'œuvre et la mise en place d'un développement efficace des compétences en harmonie avec les besoins des enfants et de leur famille.

La conversion permettrait aussi de limiter le changement de service de garde puisque l'offre d'une place subventionnée sera le choix UNIQUE. Le portrait du réseau selon les taux de couverture sera ainsi plus réel.

Nous pensons aussi que le développement des places doit se faire en harmonie à l'échelle nationale. Tout en respectant et en prenant en considération la particularité de chaque type de service de garde. En aucun cas le développement des places subventionnées en CPE, en GS ou en milieu familial subventionné ne doit causer un préjudice aux GNS en place car l'écart tarifaire nuirait à ces derniers et provoquerait le déplacement de la clientèle et de la main d'œuvre sur le même territoire.

C'est pourquoi nous jugeons important que le développement des places subventionnées se fassent en portant une vision particulière sur la réalité des GNS qui font partie de la solution.

Ainsi l'encadrement du développement des GNS doit se faire dans la même optique. Tout projet, subventionné ou non, doit répondre aux besoins du secteur. Les acteurs du milieu devraient pouvoir définir ces besoins, avec les données du ministère et les études de marché, et recommander les appels de projets.

Nous tenons à préciser que le développement de l'accessibilité des places doit passer en premier par la conversion totale des places non subventionnées afin d'offrir une place à tarif unique à tous

les parents. Étant donné le souhait et l'attente des parents de se faire offrir une place subventionnée, surtout depuis l'abolition de la modulation du tarif unique, les GNS sont devenues une salle d'attente pour les subventionnées.

Ce processus de conversion ne peut se réaliser à très court terme. Il faut prendre le temps de sélectionner les GNS qui méritent d'être converties, en assurer la transition et accompagner ces GNS dans le processus.

Il faut donc prévoir une période transitoire avant d'atteindre un réseau 100% subventionné. Les GNS en attente de la conversion doivent être soutenues par un crédit d'impôt adapté aux GNS possédant un permis du ministère. Nous croyons que ce crédit d'impôt doit être calculé, sans modulation selon le revenu familial, selon le tarif quotidien payé par le parent de sorte que le coût net soit équivalent au tarif unique en vigueur dans les services subventionnés. Cette mesure éviterait le changement de type de service de garde strictement motivé par le coût, donnerait les moyens aux GNS de combler l'écart de la rémunération afin de limiter le roulement de personnel et redonnerait aux parents un vrai libre choix du prestataire de service de garde.

Rappelons-nous que la modulation du tarif unique a été abolie et que cette mesure a incité un plus grand nombre de parents à rechercher une place dans les services subventionnés au détriment de la stabilité des enfants et de leur libre choix du prestataire de service.

L'annonce du plan fédéral pour un réseau pancanadien avec pleine compensation financière pour le Québec devrait permettre au gouvernement d'accélérer la conversion et de couvrir la bonification du crédit d'impôt exclusif aux GNS sous permis pendant la période transitoire.

De cette manière le réseau sera plus stable et harmonieux avec une offre unique.

Alors le gouvernement pourra se permettre de s'approprier les mécanismes nécessaires pour développer les places subventionnées puisque l'objectif du réseau 100% subventionné sera atteint.

Nous pensons que le développement des places doit prendre en considération la disponibilité de la main d'œuvre qualifiée. Le programme COUD qui sera bientôt déployé est insuffisant pour combler la pénurie de la main d'œuvre que nous avons dénoncée en juin 2019 et qui a été accentuée par la pandémie. Ce programme permettra de fournir 2 400 éducatrices qualifiées d'ici 3 ans. Cependant, le besoin, selon un sondage mené par l'AQCPE, est évalué à 10 000 éducatrices qualifiées d'ici 3 ans. Ce nombre est dû au programme d'accélération de création de places et le dernier appel de projets lancé en octobre 2020, sans compter les départs à la retraite et celles qui désertent la profession.

Nous jugeons que l'élargissement de l'offre de la main d'œuvre doit passer aussi par l'augmentation du seuil de l'immigration. Cette mesure doit être ciblée afin de réduire le coût lié à l'intégration, dans la mesure où l'intégration directe aux postes de travail doit se faire en cohérence avec le choix des immigrants qui seront reçus pour occuper ces postes, tout en mettant en place un processus de sélection dans le pays de provenance avant l'arrivée sur le sol québécois.

Aussi nous pensons que la valorisation de la profession est un élément clé pour favoriser l'inscription de futures éducatrices aux formations collégiales ou universitaires. Pour se faire nous jugeons qu'il est primordial de financer adéquatement le réseau, subventionné ou non, en améliorant substantiellement les conditions d'emploi des éducatrices.

Le modèle actuel de création de places en SGEE souffre d'un déséquilibre territorial flagrant, des territoires en surplus et d'autres en déficit. Le développement des places est évidemment prioritaire

sur les territoires en déficit. La création des places doit se faire comme on l'a mentionné auparavant, en cohérence avec l'offre existante et la disponibilité de la main d'œuvre qualifiée.

Le processus de création des places subventionnées doit passer par des appels de projets dans les territoires jugés déficitaires par le ministère. Ces déficits proviennent du portrait du réseau qui se base sur des taux de couverture calculé à partir des données de La place 0-5 et des données en provenance du système CSG, fournies par les SGEE.

Le processus pour déterminer le taux de couverture doit être plus micro, par secteur, et ce processus doit être centralisé dans un système interactif unique où l'offre et la demande reflète la réalité des territoires d'une façon réelle, précise, et dans un court laps de temps, ce qui permettrait de fournir un portrait net qui favorise la réaction au déficit actuel et futur d'une façon harmonieuse.

Le ministère pourrait, selon les besoins et le meilleur type de service de garde pour y répondre, lancer un appel de projets. Dans le cas où aucun promoteur, organisme ou milieu familial ne s'offre, le ministère devrait pouvoir créer le service de garde par sa seule initiative tout en se concertant avec les partenaires du réseau.

Cette concertation doit faire partie du processus de réforme, d'une part, des CCO qui peuvent se prononcer sur l'offre de service en les impliquant dans l'élaboration des plans de développement du réseau et, d'autre part, de réformer l'accréditation d'associations reconnues pour éliminer les associations parasites qui nuisent au développement du secteur de la petite enfance. À cet effet, le ministère de la Famille doit mettre en place, et par un article de loi et par un soutien financier, une réelle reconnaissance aux associations qui participent au développement du secteur par des études, rapports et qui conseillent le gouvernement dans tout projet et décision concernant l'avenir du secteur de la petite enfance

La composition multisectorielle de la composition des CCO doit être revue pour permettre aux partenaires impliqués directement dans le réseau de se prononcer, rapidement, pour conseiller le ministre sur le développement et la création de nouvelles places et même le conseiller sur la récupération des places octroyées et non utilisées.

AXE 2 – RÉPONDRE AUX ATTENTES DES PARENTS EN LEUR OFFRANT DES PLACES EN SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE) EN COHÉRENCE AVEC LEURS BESOINS

Sans doute le problème d'accès au service de garde, peu importe son type, est devenu un problème majeur pour la population québécoise vu la complication et le manque de fiabilité de La place 0-5.

Cette structure s'est vue donné des pouvoirs importants par le ministère pour un but déterminé dont nous ignorons la portée et surtout l'objectif. Le travail et le fonctionnement de La place 0-5 est devenu désuet vis-à-vis des garderies non subventionnées. À ce fait, L'AGNSI a déjà proposé la création d'une commission composée des fonctionnaires du MFA et des représentants des associations nationales reconnues pour se pencher sur l'avenir de la coopérative versus le secteur de la petite enfance.

L'AGNSI a proposé à maintes reprises des réformes au fonctionnement de La place 0-5 afin que la plateforme puisse fournir des données réelles et rapides qui serviront aux calculs des taux de couverture par territoire BC.

Aussi concernant les réformes à apporter à La place 0-5, on doit s'assurer d'une part d'une bonne gouvernance et de la meilleure représentativité au sein de la Coopérative enfance famille et d'autre part d'un meilleur fonctionnement de la plateforme qui respecte la réalité de chaque enfant et la spécificité de chaque type de service de garde. Nous faisons référence ici au problème de déplacement des enfants qui sont dans les GNS qui souffre du problème de la mobilité de leur clientèle à cause de l'écart tarifaire. Très souvent, ce changement de service de garde n'est pas motivé par le choix du parent mais strictement par une décision financière. Cette mobilité influence également négativement le développement de l'enfant qui change de milieu de garde. Un développement du plein potentiel d'un enfant doit se faire dans l'harmonie et la stabilité des services offerts. Dans ce cas et pour garder un guichet unique, une offre uniforme et subventionnée reste la seule solution afin de préserver la pérennité du réseau et offrir aux familles le même coût et de ce fait assurer la stabilité et un réel libre choix, pour les parents, du prestataire de service.

Les politiques d'admission doivent se limiter à offrir des places subventionnées à tous les enfants, sans discrimination, et en optimisant les places accordées aux enfants qui présentent des besoins particuliers. Le seul scénario possible est qu'il y ait suffisamment de places subventionnées, un enfant = une place subventionnée, et aussi un financement adéquat des services de garde afin de fournir toutes les ressources nécessaires pour le développement de l'enfant.

AXE 3 – PROMOUVOIR LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES PARENTS

Le milieu familial reste une composante importante du réseau dans la mesure où il offre un service personnalisé pour une clientèle spécifique qui exprime un besoin qui correspond à cette offre de service. Malgré le fait que le nombre des RSG est en diminution, un encadrement de ce réseau est maintenant nécessaire.

Le portrait actuel prend en considération les places en MF même s'elles ne sont pas occupées ou non octroyées. De ce fait les cartes qui correspondent aux taux de couverture territoriales ne sont pas tout à fait précises et réelles. Aussi le portrait ne prend pas en considération les places offertes par les PNR.

Nous jugeons important qu'un redressement du portrait est plus que nécessaire afin d'avoir une vision juste pour avoir une bonne approche qui vise le développement des places là où le besoin est réel.

Certes, dans les territoires qui contiennent des petites MRC et l'absence d'installation, le développement des places en milieu familial est une importante alternative. Cependant, dans les zones urbaines (taille moyenne ou grande), on doit encourager et recommander les installations.

Nous pensons que le resserrement du contrôle des places offertes par les PNR doit être une priorité du gouvernement, car mis à part le fait qu'on ignore le nombre de ces places par rapport au portrait global de l'offre, le contrôle de la qualité éducative et des conditions pour assurer la sécurité des enfants est totalement inexistant dans ces milieux. Il n'en demeure pas moins que le parent doit conserver son libre choix du prestataire de services de garde mais le crédit d'impôt pour ce type de service doit tenir compte du faible coût pour offrir ces services et de l'absence de contrôle de la part du ministère. Les PNR ont bénéficié du rehaussement du crédit d'impôt sans encourir les exigences et les coûts des services de garde non subventionnés en installation.

Nous avons aussi une réflexion sur les places récupérées ou à récupérer des milieux familiaux fermés. Nous jugeons important de les convertir en place en installation et notamment en utilisant leur budget dans l'accélération de la conversion, puisque les infrastructures sont prêtes à accueillir de la clientèle.

Nous pensons aussi qu'une utilisation des ressources des bureaux coordonnateurs pourrait être une alternative pour les besoins d'intervention auprès des enfants vulnérables dans les GNS puisque ces derniers n'ont pas les ressources pour intervenir adéquatement auprès de cette clientèle.

Une étroite collaboration entre les GNS et les bureaux coordonnateurs devrait être envisagée dans ce sens.

Le développement des places en milieux familiaux doit se faire dans l'harmonie du développement global du réseau.

AXE 4 – JOINDRE LES ENFANTS LES PLUS VULNÉRABLES POUR LEUR OFFRIR DES SERVICES ADAPTÉS À LEURS BESOINS

La VGQ a accordé dans son rapport portant sur le réseau de la petite enfance une attention particulière aux enfants vulnérables, notamment dans la région de Montréal et Laval.

Le constat était clair et que pour faire face au manque d'offre de services appropriés à ce type de clientèle, une offre de service subventionné demeure la solution.

L'offre de service subventionné n'est pas suffisante pour ce type de clientèle et la conversion reste la seule alternative dans ce cas.

Nous sommes conscients que le travail de concertation (régionale ou locale) des GNS avec les OFC et autres instances gouvernementales et non gouvernementales est faible par rapport aux autres types de réseau. Nous jugeons qu'il est temps que le privé prenne sa place, comme élément important du réseau, dans toutes les instances de concertation.

Les OCF sont les plus proches des familles vulnérables et défavorisées. Les partenariats entre des organismes et les services de garde doivent être inclus dans le cadre de référence de cette clientèle et qu'un partage des ressources en place permettrait d'aider les familles et leurs enfants pour le développement du plein potentiel de ces derniers.

Les partenariats avec le MSSS doivent inclure les GNS.

CONCLUSION

En conclusion nous considérons que la réflexion sur les quatre (4) axes est pertinente et que tous les axes sont interreliés.

L'amélioration de l'accès au réseau pour permettre à chaque enfant son plein potentiel permettra de répondre aux attentes des parents selon leurs besoins et les territoires qu'ils habitent.

L'urgence de répondre aux besoins des parents dans les territoires où les installations n'existent pas doit valoriser la création de places en milieu familial mais avec un encadrement plus soutenu.

Les enfants les plus vulnérables doivent être priorisés et le gouvernement doit financer tous les types de services de garde qui les prennent en charge afin de favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances pour tous les enfants du Québec.

Nous sommes confiants qu'avec toutes ces consultations le gouvernement trouvera les solutions les mieux adaptées et les plus justes.

ANNEXE(S)

Présentez les annexes jointes à votre mémoire, le cas échéant.

Annexe 1	<input type="checkbox"/>
Annexe 2	<input type="checkbox"/>
Annexe 3	<input type="checkbox"/>
Annexe 4	<input type="checkbox"/>
Annexe 5	<input type="checkbox"/>